



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-29

OBJET

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Tout d'abord, dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil parent-enfant (LAEP), il est nécessaire de créer 1 emploi permanent pour pouvoir recruter le responsable de la structure qui assurera également les missions de référent paramédical.

En outre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint à la Directrice de crèche de l'Île aux Câlins pour le remplacer par un poste d'auxiliaire de puériculture auprès des enfants et ainsi respecter les taux d'encadrement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 422-28,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-29-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2023,

Considérant que le tableau des effectifs liste les postes créés par délibération en conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

Libellé (PT)	Nombre de postes	Taux occupation maxi (PB)	Cadre d'emploi de référence	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Temps
Responsable LAEP référent paramédical	1	1.0	Infirmier	x			TC
Aide auxiliaire ou Auxiliaire de puériculture	1	1.0	Auxiliaire de puériculture, adjoint technique		x	x	TC

Suppression de poste :

Libellé (PT)	Nombre de postes	Taux occupation maxi (PB)	Cadre d'emploi de référence	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Temps
Adjoint Directrice de crèche	1	1.0	Educateur de jeunes enfants	x			TC

PRECISE que ces emplois nouvellement créés peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 1°, L. 332-8 2, L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-29-DIRNARD
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023